

FÉDÉRATION  
FRANCAISE  
DE TWIRLING  
BATON



*Délégation de Pouvoirs  
accordée  
par Arrêté Ministériel  
du 31 décembre 1985*

# RÈGLEMENT SPORTIF 2014

  

# TWIRLING-BÂTON

**Décembre 2013**

Siège Social : FFTB - Maison Régionale des Sports - 3 place de la Mairie - 86240 ITEUIL  
Tél. 0805 690 382 — Courriel : [accueil.fftb@fftwirling.fr](mailto:accueil.fftb@fftwirling.fr)  
<http://www.fftwirling.fr>

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>4</b>
<b>1<sup>ère</sup> PARTIE FREESTYLE SOLOS – DUOS – EQUIPES ET GROUPES</b>	<b>5 à 27</b>
<b>GÉNÉRALITÉS</b>	<b>6 à 18</b>
1. PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS DES CHAMPIONNATS NATIONAUX	7
2. INSCRIPTIONS	7 à 8
2.1 PROCÉDURE ET DÂTES D'INSCRIPTIONS	7
2.2 DROIT COMPENSATOIRE	7
2.3 CATÉGORIES D'ÂGES	8
2.4 NOMBRES DE PARTICIPATIONS	8
3. ENTRÉE EN COMPÉTITION	8
4. DOCUMENTS À PRÉSENTER POUR PARTICIPER AUX COMPÉTITIONS NATIONALES	9
4.1. LICENCE	9
4.2. LIVRET COMPÉTITIONS	9
4.2.1. Synthèse Inscriptions Championnats	9
4.2.2. Listing du Club	9
4.2.3. Feuille de Match	9
4.3. CERTIFICAT MÉDICAL	10
5. ORDRE DE PASSAGE	10
6. TEMPS DES COMPÉTITIONS ET DURÉE DE JUGEMENTS	10
7. VESTIAIRES – AIRE D'ÉCHAUFFEMENT	10
8. ENTRAINEURS	11
9. DIRIGEANTS	11
10. TENUES VESTIMENTAIRES	11
11. MUSIQUE	12
12. SURFACE DE PRODUCTION	12
13. MISE EN PLACE	13
14. BÂTON	13
15. MALAISE	13
16. INCIDENT MATÉRIEL / MUSICAL	13
17. PÉNALITÉS	14 à 15
17.1 TEMPS	14
17.2 CHUTES DE BÂTON	14
17.3 BÂTON NON CONFORME	14
17.4 MUSIQUE – MISE EN PLACE – SORTIE DE PRATICABLE	14
17.5 DISQUALIFICATION	15
18. DÉPARTAGE DES EX-AEQUO	15
19. FORFAIT	15
20. CONTROLE ANTIDOPAGE	15
21. MÉDAILLES - DIPLOMES	16
22. COMBINÉ	16
23. VIDÉO	16
24. SÉLECTIONS NATIONALES	17 à 18
24.1 CHAMPIONNAT DE France DE NATIONALE 1 ELITE NATIONALE 1 ET DE NATIONALE 2	17
24.2 CHAMPIONNAT DE France DE NATIONALE 3	17
24.3 AMÉNAGEMENT POUR LES DOM	17
24.4 AMÉNAGEMENT POUR LES ATHLETES DU POLE France ET INTERNATIONAUX	18
24.5 NOMBRE DE SÉLECTIONNÉS DANS LES FINALES ET PAR CATÉGORIES	18
24.6 NIVEAU MINIMUM POUR CONCOURIR EN FINALE	18
25. COMITÉ DE SÉLECTIONS INTERNATIONALES	18
26. SÉLECTIONS INTERNATIONALES	18
<b>COMPÉTITIONS SOLISTES</b>	<b>19 à 20</b>
1. RÈGLES PARTICULIÈRES	20
1.1. CATÉGORIES - TEMPS DE PRODUCTION	20
1.2. NIVEAU TECHNIQUE MAXIMUM SUIVANT LA FILIERE	20
2. DOCUMENTS À PRÉSENTER	20
2.1. FICHE PRÉ-INSCRITE (FPI)	20

<b>COMPÉTITIONS DUOS.....</b>	<b>21 à 22</b>
1. RÈGLES PARTICULIÈRES.....	22
1.1 CATÉGORIES – COMPOSITIONS - TEMPS DE PRODUCTION DES DUOS.....	22
1.2 DÉTERMINATION DES CATÉGORIES DUOS.....	22
1.3 COMPOSITION DES DUOS.....	22
1.4 NIVEAU TECHNIQUE MAXIMUM SUIVANT LA FILIERE.....	22
<b>COMPÉTITIONS ÉQUIPES ET GROUPES.....</b>	<b>23 à 27</b>
1. RÈGLES PARTICULIÈRES.....	24 à 26
1.1. CATÉGORIES - COMPOSITIONS - TEMPS DE PRODUCTION DES ÉQUIPES ET GROUPES.....	24
1.2. DÉTERMINATION DES CATÉGORIES - NOMBRE D'ATHLÈTES – OBSERVATIONS DES ÉQUIPES ET GROUPES..	25
1.3. NOMBRE D'ATHLÈTES MUTÉS DANS LES ÉQUIPES ET GROUPES.....	26
1.4. CAS PARTICULIER DES GROUPES INTERCLUBS 10 À 14 ÉLÉMENTS.....	26
1.5. CAS PARTICULIER DES GROUPES 15 À 20 ÉLÉMENTS.....	26
1.6. NIVEAU TECHNIQUE MAXIMUM SUIVANT LA FILIERE.....	26
2. DOCUMENT À PRÉSENTER.....	27
2.1. FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LES GROUPES INTERCLUBS – GROUPE 15/20.....	27
3. CAS PARTICULIERS CONCERNANT LE NOMBRE D'ATHLÈTES CONCOURANT.....	27
3.1. INCAPACITÉ PHYSIQUE DE CONCOURIR.....	27
3.2. TWIRLEUR BLESSÉ DURANT LA PRESTATION.....	27
ANNEXE 1 : REGLEMENT RELATIF AUX EQUIPEMENTS SPORTIF ACCUEILLANT LES COMPÉTITIONS DE LA FFTB .....	28 à 32
ANNEXE 2 : MODE DU CALCUL DES COMBINÉS N1, N2 et N3.....	33 à 34
ANNEXE 3 : FEUILLE DE MATCH.....	35
<b>2<sup>ème</sup> PARTIE IMPOSÉS – PROGRAMME COURT.....</b>	<b>36</b>
<b>3<sup>ème</sup> PARTIE ARTISTIC TWIRL SOLOS .....</b>	<b>37 à 43</b>
ARTISTIC TWIRL SOLO.....	38 à 43
1. PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS DES CHAMPIONNATS NATIONAUX.....	38
2. INSCRIPTIONS.....	38
2.1 PROCÉDURE ET DÂTES D'INSCRIPTIONS.....	38
2.2 DROIT COMPENSATOIRE.....	38
2.3 CATÉGORIES D'ÂGES.....	38
3. ENTRÉE EN COMPÉTITION.....	39
4. DOCUMENTS À PRÉSENTER POUR PARTICIPER AUX COMPÉTITIONS NATIONALES.....	39
4.1. LICENCE.....	39
4.2. CERTIFICAT MÉDICAL.....	39
5. ORDRE DE PASSAGE.....	39
6. VESTIAIRES – AIRE D'ÉCHAUFFEMENT.....	39
7. ENTRAINEURS.....	40
8. DIRIGEANTS.....	40
9. TENUES VESTIMENTAIRES.....	40
10. MUSIQUE.....	40
11. SURFACE DE PRODUCTION / MISE EN PLACE / DÉROULEMENT.....	41
12. BÂTON.....	41
13. MALAISE.....	41
14. INCIDENT MATÉRIEL / MUSICAL.....	41
15. DISQUALIFICATION.....	42
16. DÉPARTAGE DES EX-AEQUO.....	42
17. CONTROLE ANTIDOPAGE.....	42
18. MÉDAILLES - DIPLÔMES.....	42
19. LE CLASSEMENT.....	42
20. VIDÉO.....	43
21. INFORMATIONS TECHNIQUES.....	43
21.1 LA CONSTRUCTION DU PROGRAMME.....	43
21.2 LES CRITERES.....	43
21.3 LA NOTATION.....	43
<b>4<sup>ème</sup> PARTIE SOLO 1 – 2 ET 3 BÂTONS.....</b>	<b>44</b>

# Préambule

Le Twirling Bâton, discipline sportive à part entière, comporte plusieurs épreuves :

- le freestyle solos, duos, équipes et groupes
- les imposés et le programme court
- l'artistic twirl solo et duo
- le solo 1, 2 et 3 bâtons

Le règlement sportif Twirling-Bâton comprend donc différentes parties constituées :

- d'un certain nombre d'articles propres à la nature de l'épreuve
- d'un certain nombre d'annexes (comme le calcul du combiné, le cahier des charges d'une compétition, la feuille de match...)

Un règlement sportif est constitué de nombreux articles qui peuvent faire l'objet de divergences d'interprétation. **En tout état de cause, en cas de divergences, celles-ci seront soumises au Comité Directeur Fédéral pour statuer sur le fond.**

---

Comme stipulé à l'article 3-2 et 3-3 du règlement intérieur fédéral, les Comités Départementaux et les Liges organisent, à leur échelon, les épreuves du Championnat de France **des trois filières de compétition**. Ils reçoivent à cet effet les instructions de la FFTB.

L'organisation des  $\frac{1}{4}$  et des  $\frac{1}{2}$  finales font l'objet d'un droit d'organisation dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur. La Fédération adresse à chaque organisateur une facture avant la compétition.

L'organisateur **doit** adresser le règlement par retour **et avant la date retenue pour l'organisation de la compétition**. Le chèque ne sera encaissé par la Fédération que deux semaines après **la date de réalisation de la compétition**.

# **1ère PARTIE**

## **FREESTYLE**

**- SOLOS**

**- DUOS**

**- ÉQUIPES / GROUPES**

# GÉNÉRALITÉS

## 1. PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

La participation aux compétitions des championnats nationaux est ouverte :

- ☞ A tous les Clubs affiliés à la F.F.T.B. ayant acquitté le droit compensatoire (s'ils y sont assujettis), sous réserve de respecter la procédure d'inscription définie à l'article 2.  
Les membres licenciés des Clubs affiliés à la FFTB ne peuvent participer aux compétitions des championnats nationaux que sous couvert de leur club. En cas de litige, celui-ci sera réglé par le Comité Directeur Fédéral.
- ☞ A tous les licenciés à la F.F.T.B titulaires d'une licence individuelle sous réserve de respecter la procédure d'inscription définie à l'article 2.
- ☞ A tous les Clubs affiliés à une Fédération ayant signé une convention avec la F.F.T.B. et dont les membres ont pris une licence individuelle à la F.F.T.B, sous réserve de respecter la procédure d'inscription définie à l'article 2.  
La participation aux compétitions des championnats nationaux est libre de tout droit d'engagement sportif. En aucun cas un organisateur ou quiconque ne pourra exiger le droit d'engagement sportif afin de participer aux compétitions des championnats nationaux.

## 2. INSCRIPTIONS

### 2.1 PROCÉDURE ET DATES D'INSCRIPTIONS :

Les procédures d'inscriptions, y compris la date limite d'inscriptions et la date limite de demande de licence championnat, sont définies chaque saison en fonction des évolutions technologiques et du calendrier des compétitions. Elles sont adressées à tous les clubs.

Quelle que soit la procédure utilisée, il est de la responsabilité des clubs de valider leurs inscriptions avant la date limite d'inscriptions définie pour la saison.

Les ligues ont la charge de s'assurer que toutes les inscriptions de leurs clubs ont bien été effectuées et validées au plus tard avant la date limite d'inscriptions définie pour la saison.

Pour être inscrits en compétition les athlètes doivent être titulaires d'une licence championnat, validée par leur ligue sur l'application "Licences" avant la date limite de demande de licence championnat, définie dans les procédures.

Les athlètes non-inscrits à la date limite d'inscriptions, mais étant titulaires d'une licence championnat validée par leur ligue sur l'application "Licences" avant la date limite de demande de licence championnat, définie dans les procédures, pourront intégrer la composition d'une équipe ou d'un groupe selon le principe de la feuille de match.

Le choix de la filière d'inscription pour les solistes, les duos, les équipes et les groupes est libre.

Il n'y a aucune condition de degré pour s'inscrire en soliste dans les filières des Championnats de France de Nationale 1 et N1 Elite, National 2 et Nationale 3. Il n'y a aucune condition de degré pour s'inscrire en duo, en équipe ou en groupe dans aucune des filières.

La possibilité est donnée aux départements et aux ligues d'organiser plusieurs filières de compétition sur le même week-end.

### 2.2 DROIT COMPENSATOIRE :

Le montant du droit compensatoire est fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral.

Il est à acquitter par les clubs qui participent au moins à l'une des compétitions de n'importe quelle filière, et qui ne remplissent pas les conditions d'exonération ci-dessous.

Les clubs doivent s'acquitter du droit compensatoire auprès de la Fédération avant la date de clôture des inscriptions aux championnats.

#### Conditions d'exonération du droit compensatoire :

Les clubs possédant soit

- un Juge de Nationale 3 officiant au minimum 6 jours de compétition dans l'année (hors critérium / challenge),
- un Juge de Nationale 2 ou un Juge de Nationale 1 officiant au minimum 8 jours de compétition dans l'année (hors critérium / challenge),

Les clubs possédant un Juge de Nationale 3 en formation,

Les nouveaux clubs (s'affiliant pour la 1ère ou la 2ème année)

#### Dans le cas de non paiement :

Dans le cas où le droit compensatoire ne serait pas payé avant la date de clôture des inscriptions, le club se verrait retirer des compétitions de la saison en cours.

## 2.3 CATÉGORIES D'ÂGES :

Les catégories d'âges sont déterminées par rapport à l'année civile (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) de la compétition.

CATEGORIES D'AGES (Masculins et Féminins)		
CATEGORIES	AGES	OBSERVATIONS
Poussin(e)s	Qui auront 6 ans dans l'année civile	Uniquement en Nationale 3
	Qui auront 7 ans dans l'année civile	Uniquement en Nationale 2 ou Nationale 3
Benjamin(e)s	De 8 à 10 ans inclus	
Minimes	De 11 à 12 ans inclus	
Cadet(te)s	De 13 à 14 ans inclus	
Juniors	De 15 à 16 ans inclus	
Seniors	De 17 ans et plus.	

## 2.4 NOMBRE DE PARTICIPATIONS :

☞ **Les poussin(e)s qui auront 6 ans dans l'année civile** concourent uniquement en soliste dans les filières Championnat de France de Nationale 3.

**Les poussin(e)s qui auront 7 ans dans l'année civile** concourent soit en soliste dans les filières Championnat de France de Nationale 3, soit en duo benjamin dans les filières Championnat de France de Nationale 3 ou Championnat de France de Nationale 2, soit en équipe Benjamins dans les filières Championnat de France de Nationale 3 ou Championnat de France de Nationale 2.

Les poussin(e)s ne peuvent donc effectuer **qu'une seule participation** toutes filières de compétitions confondues. **Les poussin(e)s ne peuvent en aucun cas concourir dans la filière Championnat de France de Nationale 1.**

☞ **Les benjamin(e)s** pourront effectuer un **maximum de deux participations** toutes filières de compétitions confondues (exemple : 1 solo et 1 duo, ou 1 solo et 1 équipe, ou 1 solo en championnat de France de Nationale 2 et 1 duo en championnat de France de Nationale 1 etc...).

**Les benjamin(e)s participant dans un groupe Junior 10 à 14 éléments devront présenter un certificat médical autorisant le sur-classement uniquement** lorsque l'écart d'âge entre le (la) benjamin(e) et l'athlète le (la) plus âgé(e) du groupe 10 à 14 éléments est d'au moins deux catégories d'âge. Ce certificat devra obligatoirement avoir été délivré par un centre médico-sportif, un médecin du sport ou un médecin agréé par la Fédération.

**Les benjamin(e)s participant dans une équipe Junior devront obligatoirement présenter un certificat médical autorisant le sur-classement.** Ce certificat devra obligatoirement avoir été délivré par un centre médico-sportif, un médecin du sport ou un médecin agréé par la Fédération.

☞ **Les minimes** pourront effectuer un **maximum de trois participations** toutes filières de compétitions confondues (exemple : 1 solo - 1 duo et 1 équipe).

☞ **Les cadet(te)s, les juniors, les seniors** pourront effectuer un **maximum de quatre participations** toutes filières de compétitions confondues.

L'inscription dans un groupe 15 à 20 éléments et dans un groupe 10-14 interclubs ne rentre pas dans le calcul du nombre maximum de participations aux compétitions par athlète.

**Nombre de participation : cela s'entend par niveau de compétition toutes filières confondues**  
**Exemple : une minime peut concourir 3 fois en département, en ligue, en 1/4....**

## 3. ENTRÉE EN COMPÉTITION

**TOUTES LES CATÉGORIES SOLISTES, DUOS, EQUIPES, GROUPES** débutent dès les compétitions départementales, même s'il n'y a qu'un candidat dans une catégorie **SAUF LES GROUPES INTERCLUBS 10 à 14 éléments (JUNIORS OU SENIORS) ET LES GROUPES 15 à 20 ÉLÉMENTS** qui eux débutent la compétition aux championnats de ligues.

Dans le cas d'un département où il n'y a, soit qu'un seul club affilié, soit qu'un seul club qui concourt, celui-ci devra participer à une compétition départementale jumelée avec un autre département. Si dans une ou plusieurs catégories d'âges, ce club a plus d'une inscription pour ces catégories : il y aura donc, dans ce cas, automatiquement compétition à l'intérieur du club avec attribution du titre de Champion Départemental.

Dans le cas où il y a une forte participation de base dans une catégorie aux compétitions départementales et/ou de Ligue, l'organisateur a la possibilité de faire plusieurs tranches de catégories et ceci dans chaque filière de compétition.



## 4. DOCUMENTS A PRESENTER POUR PARTICIPER AUX COMPETITIONS NATIONALES

Les documents à présenter pour participer aux compétitions nationales solistes, duos, équipes et groupes sont :

### 4.1 LICENCE :

Pour être valable la licence FFTB doit comporter :

- le timbre licence de l'année en cours avec éventuellement mention de la mutation
- l'état civil de l'athlète
- la photo récente du titulaire
- la signature du titulaire

### Cas particulier :

- ☞ En cas de perte ou de vol de licence, et suivant les circonstances, les twirleurs devront si possible justifier de leur identité ou faire une déclaration sur l'honneur pour pouvoir concourir. Pour les athlètes mineurs, seul le responsable technique ou dirigeant technique déclaré au contrôle des licences pourra effectuer cette déclaration sur l'honneur. Le résultat obtenu sera homologué après vérification auprès du secrétariat fédéral. Un duplicata devra être demandé par le club auprès du secrétariat fédéral.
- ☞ Aux compétitions départementales, lorsqu'une ou plusieurs licences ne sont pas présentées, le solo, l'équipe ou le groupe est autorisé à concourir moyennant une amende de 8 € par licence manquante, perçue par chèque libellé à l'ordre de la F.F.T.B. [et remis au Président de Jury pour envoi au secrétariat fédéral](#)  
Le résultat ne sera homologué qu'après vérification auprès du secrétariat fédéral (licence)  
Dans le cas contraire :
  - ✓ si le club est qualifié pour le tour suivant, il sera disqualifié,
  - ✓ si le club n'était pas qualifié, une sanction pourrait être prise à son égard par la Commission de Discipline [départementale](#) ou régionale pour fraude (décision du Comité Directeur Fédéral du 13.02.94).

### 4.2 LIVRET COMPÉTITIONS :

#### **4.2.1. Synthèse des Inscriptions Championnats :**

Après avoir validé ses inscriptions, le club doit, après la date de clôture de l'application "compétitions", imprimer la synthèse de ses inscriptions.

Cette synthèse récapitule toutes les inscriptions solos, duos, équipes et groupes du club dans toutes les filières, en dehors des groupes 15/20 et des groupes interclubs.

La synthèse des inscriptions doit être intégrée dans le protégé document fédéral vendu et livré par la Fédération dénommé : Livret Compétitions.

#### **4.2.2. Listing du Club :**

Le listing des différentes demandes de licences du club doit être intégré dans le protégé document fédéral vendu et livré par la Fédération dénommé : Livret Compétitions.

#### **4.2.3. Feuille de match :**

La Fédération détermine chaque saison la procédure de la feuille de match.

Les feuilles de match doivent être intégrées dans le protégé document fédéral vendu et livré par la Fédération dénommé : Livret Compétitions.

**Le livret compétitions est à présenter obligatoirement à chaque compétition.**

Si un club n'est pas en mesure de présenter son livret compétition, avec les documents mentionnés ci-dessus, au Président de Jury au début de la compétition, il ne pourra concourir qu'à condition de pouvoir le présenter avant la fin de la journée, ou sur présentation d'une attestation sur l'honneur du Président Départemental ou de Ligue mentionnant l'affiliation du club et le nombre de licences. Toutefois, les résultats de la compétition ne seront homologués qu'après vérification auprès du secrétariat fédéral.

A chaque compétition, les licences des twirleurs, du dirigeant et de l'entraîneur seront remises au Président de Jury ou à la personne mandatée par celui-ci pour les recueillir (contrôle des licences) en même temps que le Livret Compétitions. Pour éviter toute contestation, le responsable du club pourra vérifier avec le délégué du Président de Jury, les licences remises.

### 4.3 CERTIFICAT MÉDICAL :

Tout twirleur ne peut prétendre concourir en soliste, duo, équipe ou groupe que si un certificat médical autorisant la pratique du twirling en compétition est déposé auprès du club auquel il appartient dans le cadre de la prise de licence. Les accessoires de contention suivants : plâtres, résines et attelles sont interdits même avec production d'un certificat médical.

## 5. ORDRE DE PASSAGE

Pour les solistes, l'ordre de passage est établi suivant la lettre tirée au sort lors du Congrès Fédéral – référence : le nom de famille usuel.

Pour les duos, équipes et groupes, l'ordre de passage est établi suivant la lettre tirée au sort lors du Congrès Fédéral – référence : le classement alphabétique de la poste.

Pour toutes les Finales du Championnat de France, un ordre de passage type sera déterminé par la Fédération.

## 6. TEMPS DES COMPÉTITIONS ET DURÉE DES JUGEMENTS

\*\* Temps réel de compétition : 8 heures maximums (sans les pauses)

▪ Temps moyen pour juger	un soliste avec un seul jury	=	6 minutes
▪ Temps moyen pour juger	un duo avec un seul jury	=	6'30 minutes
▪ Temps moyen pour juger	une équipe avec un seul jury	=	9 minutes
▪ Temps moyen pour juger	un groupe avec un seul jury	=	9 minutes
▪ Temps moyen pour juger	un soliste avec deux jurys	=	4 minutes
▪ Temps moyen pour juger	un duo avec deux jurys	=	4'30 minutes
▪ Temps moyen pour juger	une équipe avec deux jurys	=	6 minutes
▪ Temps moyen pour juger	un groupe avec deux jurys	=	6 minutes

A la fin du passage du soliste, duo, équipe ou groupe, le juge doit présenter la notation de la prestation précédente.

**Le nombre de passages possible sur une journée est fonction du nombre de jury : simple, double ou exceptionnellement triple.**

## 7. VESTIAIRES – AIRE D'ÉCHAUFFEMENT

L'accès aux vestiaires et à l'aire d'échauffement sont exclusivement réservés aux participants, dirigeants et entraîneurs LICENCIES déclarés comme tels au contrôle des licences et en possession de leur badge.

Dès les championnats départementaux et jusqu'aux finales, des badges correspondants à des entrées gratuites seront remis aux dirigeants, aux entraîneurs, et aux participants contre présentation de la licence selon le barème ci-après :

### ☞ **Badges / Entrées gratuites Entraîneurs désignés au contrôle des licences :**

- compétition soliste et duo : 1 par tranche de 5 solistes ou duos
  - compétition équipe et groupe : 1 par équipe ou groupe 10 à 14 et/ou 15 à 20
- Peuvent prétendre à la dénomination "Entraîneur" les licences "type" dirigeant, cadre, sportif, championnat

### ☞ **Badges / Entrées gratuites Dirigeants Administratifs désignés au contrôle des licences :**

- 1 par club
- Peuvent prétendre à la dénomination "Dirigeant Administratif" les licences "type" dirigeant, cadre, sportif, championnat

### ☞ **Badges / Entrées gratuites Participants désignés au contrôle des licences :**

- compétition soliste et duo : 1 par participant
- compétition équipe et groupe : 7 pour une équipe à 6 éléments  
9 pour une équipe à 7 ou 8 éléments  
15 pour un groupe de 10 à 14 éléments  
21 pour un groupe de 15 à 20 éléments

Peuvent prétendre à la dénomination "Participant" les licences "type" championnat pour les athlètes métropolitains et les licences "type" championnat DOM pour les athlètes des DOM.

## 8. ENTRAINEURS

Les entraîneurs ne pourront en aucun cas accompagner l'athlète sur le praticable, ni intervenir de quelle que façon que ce soit ; la limite autorisée étant la table du contrôle entrée praticable.

Seuls les entraîneurs licenciés déclarés comme tel au contrôle des licences pourront accéder au praticable pour l'énoncé des notes de leur soliste, duo, équipe ou groupe.

En aucun cas, l'entraîneur ne peut intervenir une fois que le ou les twirleurs sont sur le praticable.

## 9. DIRIGEANTS

Seul, le dirigeant dont le nom sera déclaré comme tel au contrôle des licences sera autorisé à intervenir.

## 10. TENUES VESTIMENTAIRES

La tenue vestimentaire est laissée libre.

Les chaussures autorisées sont : les tennis, rythmiques, challengers, les bi-semelles, les cougars et demi-pieds.

### Coiffure :

- de discrets accessoires souples dans les cheveux sont autorisés, cependant ils doivent être maintenus à plat sur les cheveux.
- les cheveux longs devront être attachés (palmiers, couettes, queue de cheval, [chignons](#), etc.).

### Maquillage :

Le maquillage ne doit pas être excessif.

### Sont interdits :

- les bijoux visibles, y compris diadèmes et piercing.

### Remarque :

- Lors des cérémonies d'ouverture et de clôture, les twirleurs participants se présenteront obligatoirement soit en tenue de compétition, soit en survêtement. Le port du survêtement " France " n'est pas autorisé pour les compétitions nationales

### RAPPEL :

**En équipe et en groupe, est autorisé un maximum de deux modèles de tenues différentes pour les filles et de deux modèles de tenues différentes pour les masculins (les couleurs et les motifs n'entrent pas en compte dans la définition du modèle). Soit 4 tenues maximum si équipe mixte.**

## 11. MUSIQUE

Pour toutes les compétitions, chaque soliste, duo, équipe ou groupe devra se présenter avec :

2 compact-disques – CD/R ou 2 cassettes, calées au départ de la musique

Concernant le type d'enregistrement de la musique sur un CD, se renseigner auprès de l'organisateur pour le type de format.

Sur chaque support, il ne devra figurer que la musique d'un soliste, d'un duo, d'une l'équipe ou d'un groupe.

Pour la SACEM, une liste de tous les morceaux enregistrés avec leurs références devra être remise au contrôle des licences, sur demande de l'organisateur.

Les indications suivantes devront être inscrites sur les supports :

Pour les solistes : nom du twirleur – catégorie – temps – filière - nom du club auquel il appartient.

Pour les duos : nom des twirleurs – catégorie – temps – filière - nom du club auquel ils appartiennent, numéro du duo.

Pour les équipes ou groupes : nom du club auquel appartient l'équipe ou le groupe – division – temps - filière - numéro de l'équipe ou du groupe.

Pendant le temps de production, la musique devra être ininterrompue.

Pendant la production du soliste, du duo, de l'équipe ou du groupe sur le praticable, un responsable du club devra être présent auprès de la sonorisation avec le second enregistrement.

La réglementation du niveau sonore des compétitions devra se situer en crête entre 80 et 90 décibels, au niveau de la table du jury.

Toutes manifestations sonores pouvant gêner l'athlète pendant son évolution sont interdites (hors applaudissement) de même que l'usage des cornes de brumes et d'engins assimilés.

### **CHRONOMÉTRAGE**

Le chronométrage partira au bip sonore ou à la première note du programme musical et s'arrêtera à la dernière note du programme musical.

Le premier mouvement ne devra pas commencer avant la musique ou le bip sonore.

Le chronométrage se fait à toutes les compétitions.

## 12. SURFACE DE PRODUCTION

Les compétitions se dérouleront obligatoirement en salle.

Les installations des championnats départementaux et des championnats de ligues, devront se rapprocher au plus près du Règlement relatif aux équipements sportifs accueillant les compétitions de la FFTB (voir ANNEXE 1).

Les installations des compétitions de Zone (1/4 de finale), de regroupement de zone (1/2 Finale) et Finale feront l'objet d'une visite préalable d'un technicien, désigné par l'organisateur, afin d'en vérifier la conformité aux règlements. Il devra en faire un rapport au Secrétariat Fédéral.

### 13. MISE EN PLACE

L'entrée et la sortie de la surface de production se feront obligatoirement SANS MUSIQUE, NI CHOREGRAPHIE, NI MOUVEMENT TECHNIQUE, sous peine de pénalités définies point 17.4. MUSIQUE – MISE EN PLACE – SORTIE DE PRATICABLE.

La mise en place des duos, équipes et groupes devra s'effectuer dans un seul mouvement.

L'entrée se fera à gauche du jury, dans la mesure où la conception du gymnase le permet et la sortie à droite.

### 14. BÂTON

Un seul bâton en métal, avec 2 embouts blancs, **non percés**, est autorisé par athlète.

Aucune substance n'est permise sur le bâton. Seuls la poudre et le gel contre la transpiration sont autorisés sur les parties du corps en contact avec le bâton (mains, épaules, cou). Un contrôle sera fait avant l'entrée du praticable.

L'application de ruban adhésif sur les bâtons est autorisée sur la totalité ou non du bâton, avec du scotch dont la couleur ou les couleurs et la matière sont libres.

Un bâton avec une tige de couleur peut être utilisé.

~~Dans tous les cas, pour les duos, équipes et groupes, le ruban adhésif doit être appliqué de façon identique ainsi que la ou les couleurs.~~

### 15. MALAISE

**Tout athlète victime d'un malaise avant son évolution ne sera pas admis à se présenter.**

Tout athlète victime d'un malaise pendant son évolution ne sera pas admis à se représenter. Si la prestation présentée correspond au temps de production minimum autorisé de sa catégorie (y compris la tolérance), l'athlète sera jugé sur cette prestation, sinon il ne sera pas jugé.

Pour pouvoir concourir à nouveau durant le week end dans d'autres catégories (exp : Duo, Equipe), l'athlète devra fournir un nouveau certificat médical attestant que son état de santé lui permet de concourir malgré son malaise.

### 16. INCIDENT MATERIEL / MUSICAL

Lors d'un incident matériel, le Président de Jury arrête la compétition et procède ou fait procéder à des vérifications, à l'issue desquelles il reprend la compétition.

Mais dans tous les cas, c'est lui seul qui décide si la compétition doit ou non continuer, ou si le soliste, le duo, l'équipe ou le groupe doit momentanément quitter le praticable.

Si un soliste, un duo, une équipe ou un groupe quitte le praticable sans que l'autorisation ne vienne du Président de Jury, il y a abandon et donc disqualification.

En cas de souci musical avéré ou signalé par le responsable technique ou dirigeant déclaré comme tel au contrôle des licences, le président de jury arrête la compétition et procède ou fait procéder à des vérifications à l'issue desquelles il reprend la compétition.

Si le soliste, le duo, l'équipe ou le groupe a présenté une prestation correspondant au temps de production minimum autorisé de sa catégorie (déduction faite de la tolérance), il aura le choix soit d'être jugé sur cette prestation, soit de recommencer.

Au cas où, le temps de production minimum autorisé de sa catégorie (déduction faite de la tolérance) ne serait pas atteint, il recommencera sa prestation, à défaut il ne sera pas jugé.

## 17. PÉNALITÉS

### 17.1 TEMPS :

- ☞ Pour les solistes : au-delà de la tolérance, (10 secondes en + ou en -) une pénalité de 1 point sera appliquée sur la note totale par tranche de 15 secondes ou fraction de 15 secondes en plus ou en moins du temps prévu pour chaque catégorie.
- ☞ Pour les duos et les équipes : au-delà de la tolérance, (10 secondes en + ou en -) une pénalité de 4 points sera appliquée sur la note totale par tranche de 30 secondes ou fraction de 30 secondes en plus ou en moins du temps prévu pour chaque catégorie.

### 17.2 CHUTES DE BÂTON :

Définition de la chute de bâton : Un embout au sol.

Les pénalités de chutes sont intégrées dans la note de chaque juge pour les solos, duos équipes et groupes.

Toutes les chutes de bâton ayant eu lieu pendant la prestation **sont** comptabilisées par les juges.

Le nombre de chutes retenu **est** annoncé et **figure** sur la feuille de note.

### 17.3 BÂTON NON CONFORME :

Dans l'éventualité de bâton non conforme, l'entrée sur le praticable ne sera pas autorisée.

### 17.4 MUSIQUE – MISE EN PLACE – SORTIE DE PRATICABLE :

#### ☞ Pour les solistes :

Une pénalité de 2 points sera appliquée sur la note totale :

- pour commencement de la prestation avant le bip sonore ou la première note de musique
- si un soliste exécute son entrée ou sa sortie de praticable avec musique, chorégraphie ou technique

#### ☞ Pour les duos, équipes et groupes :

Une pénalité de 10 points sera appliquée sur la note totale :

- pour commencement de la prestation avant le bip sonore ou la première note de musique
- si un duo, une équipe ou un groupe exécute son entrée ou sa sortie de praticable avec musique, chorégraphie ou technique

#### ☞ Pour les équipes et les groupes :

En cas de sortie définitive d'un twirleur, sans l'autorisation du président de jury, une pénalité de 20 points sera appliquée sur la note totale.

### 17.5 DISQUALIFICATION :

Chaque définition mentionnée ci-dessous fera l'objet d'une disqualification immédiate :

- utilisation de plus d'un bâton par chaque twirleur,
- attitude anti-sportive d'un twirleur,
- contestation verbale déplacée ou injurieuse à l'égard du jury, de l'organisateur, de la Fédération, du public ou des autres sportifs,
- sortie définitive du praticable sans autorisation préalable du président de jury,
- licence incomplète à partir des 1/4 de Finale.

## 18. DÉPARTAGE DES EX-AEQUO

Pour toutes les compétitions, il n'y aura pas de départage des ex-aequo.

## 19. FORFAIT

Lors du forfait d'un athlète, d'un duo, d'une équipe ou d'un groupe, participant au Championnat de Nationale 3, et sélectionné pour la compétition suivante, l'élément suivant pourra être sélectionné à condition que l'annonce en soit faite le jour même lors de la lecture du palmarès.

A partir des ¼ de finale, dès la proclamation des résultats, l'athlète devra faire connaître son éventuel forfait pour la compétition suivante. En cas de non-respect de cette mesure, la pénalité suivante sera appliquée : **30 € pour un soliste, 50 € pour un duo, 70 € pour une équipe ou un groupe**, sauf en cas de présentation de certificat médical.

La Fédération réclamera au club qui aura déclaré forfait hors délai, ou qui ne se sera pas présenté, le montant de la pénalité. Cette dernière sera reversée à l'organisateur de la compétition concernée.

## 20. CONTROLE ANTIDOPAGE

Des contrôles antidopage pourront être effectués dans toutes les compétitions et entraînements officiels à l'initiative de la Fédération ou du Ministère de tutelle.

## 21. MÉDAILLES - DIPLÔMES

La remise du diplôme fédéral est obligatoire pour toutes les filières de compétition, à chaque niveau de compétition et à chaque athlète : soliste, duo.

Pour les équipes et les groupes, un diplôme au nom de l'équipe ou du groupe sera remis.

La remise de médailles, comportant une pastille fédérale, est obligatoire pour les compétitions départementales et régionales.

La remise de médailles fédérales est obligatoire pour les finales nationales.

### Tableau de remise des médailles pour les Championnats de France Nationaux (N1 élite, N1, N2, N3)

	SOLISTES – DUOS	EQUIPES – GROUPES
<b>Compétitions Départementales</b>  <b>Compétitions de Ligues</b>	<u>Médailles + Pastilles fédérales</u> <u>diamètre 25 mm</u> Or – Argent – Bronze aux 3 premiers solistes et à chaque athlète des 3 premiers duos.	<u>Médailles + Pastilles fédérales</u> <u>diamètre 25 mm</u> Or – argent – bronze à chaque athlète (ayant concouru + 1 remplaçant) des 3 premières équipes ou groupes
<b>Finales</b>	<u>Médailles fédérales</u> <u>diamètre 75 mm:</u> Or – Argent – Bronze aux 3 premiers solistes et à chaque athlète des 3 premiers duos	<u>Médailles fédérales</u> <u>diamètre 75 mm</u> Or – argent – bronze à chaque athlète (ayant concouru + 1 remplaçant) des 3 premières équipes ou groupes

Pour toutes les filières nationales (N1, N2, N3), les premiers des catégories : solistes, duos, équipes et groupes seront déclarés **CHAMPIONS DÉPARTEMENTAUX, de LIGUES ou de FRANCE dans leur filière respective SAUF les groupes interclubs (juniors / seniors) 10 à 14 éléments et les groupes 15 à 20 éléments.**

## 22. COMBINÉS

Lors des finales du Championnat de France de Nationale 1 et N1 Élite, Nationale 2, Nationale 3, il est procédé à un calcul par club afin de faire un classement, c'est le COMBINÉ.

A l'issue, de la finale N3, il est procédé à un calcul par club ayant participé aux 3 finales afin d'établir un classement, c'est le SUPER COMBINÉ.

Pour le mode de calcul voir **ANNEXE 2.**

## 23. VIDÉO

La prise en vidéo est autorisée dans toutes les compétitions et à quelque niveau que ce soit, sans aucune restriction, sans gêner la compétition ou la table du jury, **et dans les limites des moyens mis à disposition par l'organisateur.**

La vidéo ne peut pas être utilisée comme moyen de contrôle.



## 24. SÉLECTIONS NATIONALES

### 24.1 CHAMPIONNAT de FRANCE de NATIONALE 1 et N1 Elite, de NATIONALE 2 et de NATIONALE 3 :

Pour prétendre à une sélection en ¼ de finale, les solistes, duos, équipes et groupes peuvent concourir dans un autre département et / ou une autre ligue différents de leur département ou ligue d'origine ; sous conditions de l'accord du département et / ou de la ligue d'accueil, information du département et / ou de la ligue d'origine et de la fédération.

Les sélections pour les compétitions des filières Championnat de France de Nationale 1 et N1 Elite (solo junior et senior), et de Nationale 2, se font en fonction du classement national par moyenne, dans chaque catégorie. Le nombre de sélectionnés sera établi par rapport aux possibilités de constitution des tables de jurys. Ces possibilités dépendent de l'effectif et de la disponibilité des juges.

#### A l'issue des compétitions départementales :

- il n'y a pas de sélection. Tous les solistes, duos, équipes et groupes inscrits dans les compétitions nationales peuvent participer à la compétition de ligue, dans leur filière d'inscription.

#### A l'issue des compétitions de ligues :

- Un classement national par catégorie de tous les solistes, duos, équipes et groupes ayant participé à une compétition départementale ET à une compétition de ligue est établi en fonction de la moyenne des notes obtenues lors des compétitions départementales ET de ligue.

#### A l'issue des compétitions de zones (1/4 de finale) :

- un classement national par catégorie est établi en fonction de la moyenne des notes obtenues lors des compétitions de zones (1/4 de finale).

#### A l'issue des compétitions de regroupement de zones (1/2 finale) :

- un classement national par catégorie est établi en fonction de la moyenne des notes obtenues lors des compétitions de zone ; ¼ de finale (25% de cette moyenne) ET de regroupement de zones : ½ finale (75% de cette moyenne).

### 24.2 CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 3 :

Dans cette filière, la sélection peut débiter, si besoin, dès les championnats départementaux, en fonction du nombre d'inscriptions par catégorie, de la possibilité de constitution des tables de jurys et du nombre de prestations possibles sur un week-end.

Il y a sélection minimum de 3 athlètes, duos, équipes par catégorie s'ils existent

S'il y a sélection au niveau départemental, le soliste, duo, équipe, doit concourir au championnat de son département d'origine

### 24.3 AMÉNAGEMENT POUR LES DOM :

- Filières championnat de France de Nationale 1 élite, Nationale 1 et de Nationale 2 :

- ✓ Sélection pour le ¼ de finale : même système de sélection que la Métropole
- ✓ Sélection pour la Finale :

Compte tenu des contraintes matérielles des tables de jury, les compétitions des ¼ et ½ finales sont organisées avec une semaine d'intervalle seulement et ce aux alentours des ¼ Métropole. Les athlètes sélectionnés pour les ¼ le seront automatiquement pour les ½ finales.

Système de sélection : prise en compte des notes des ¼ et des ½ finales DOM pour effectuer une moyenne qui sera comparée avec la moyenne nationale des ¼ de Finales Métropole. Les athlètes des DOM inscrits dans la liste des X premiers de chaque catégorie définis ce jour, seront alors automatiquement sélectionnés pour les Finales Championnat de France de Nationale 1 et de Nationale 2 en plus des athlètes de la Métropole.

**24.4 AMÉNAGEMENT POUR LES ATHLETES DU POLE FRANCE ET INTERNATIONAUX :**

La Fédération se réserve la possibilité, si besoin, de faire des aménagements pour la participation aux compétitions nationales des athlètes du Pôle France et des athlètes ayant déjà représenté la France lors d'un championnat d'Europe ou du Monde. Ces aménagements doivent faire l'objet d'un vote du Comité Directeur Fédéral, sur proposition argumentée du Comité de Sélection.

**24.5 NOMBRE DE SÉLECTIONNÉS**

Le nombre de solistes, duos, équipes et groupes sélectionnés pour chaque niveau de compétition de toutes les filières, est fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral, avant les premières compétitions et après clôture des inscriptions, en fonction de celles-ci et de la possibilité de constitution des tables de jurys.

**24.6 NIVEAU MINIMUM POUR CONCOURIR EN FINALE :**

Un niveau minimum sera demandé pour concourir en Finale du Championnat de France de N1 – N2 – N3. Celui-ci sera déterminé par la Commission Technique avant le début des compétitions.

**25. COMITÉ DE SÉLECTIONS INTERNATIONALES**

La composition du Comité de Sélection est déterminée par le Comité Directeur conformément à l'article 19 des Statuts et l'article 2-11 du Règlement Intérieur.

**26. SÉLECTIONS INTERNATIONALES**

☞ **Le Grand Prix Free Style, la Coupe d'Europe des Clubs, les rencontres bilatérales, la Coupe du Monde, les opens européens et mondiaux :**

En ce qui concerne ces compétitions, la délégation de chaque pays est composée de clubs, c'est donc une délégation de clubs pour laquelle :

- tous les athlètes composant la délégation de clubs doivent être titulaires de la licence FFTB,
- il n'y a pas de limitation du nombre d'étrangers.

☞ **Le Championnat d'Europe – Le Championnat du Monde :**

Selon les règlements internationaux, tous les athlètes composant la délégation française doivent posséder la nationalité française et être titulaires de la licence FFTB.

Le nombre de twirleurs sélectionnés est établi suivant la participation prévue par catégorie, en fonction de la compétition : Championnat d'Europe ou Championnat du Monde et des contingences fédérales.

Une sélection internationale est indépendante des compétitions nationales et une première place en finale du Championnat de Nationale 1 n'implique pas une sélection obligatoire pour les compétitions internationales.

En catégorie Solos, avant la sélection définitive faite par le Comité de Sélection, les twirleurs susceptibles d'être sélectionnés pour la compétition mondiale devront obligatoirement avoir passé les tests des figures imposées organisés par la FFTB et le programme court.

# COMPÉTITIONS

## SOLISTES

## 1. RÈGLES PARTICULIÈRES

En plus des règles énoncées en "Généralités", les compétitions solistes sont soumises aux règles particulières ci-après.

### 1.1 CATÉGORIES - TEMPS DE PRODUCTION :

SOLISTES					
CATEGORIES	AGES	TEMPS DE PRODUCTION			
		N1 élite	N1	N2	N3
Poussin(e)	De 6 à 7 ans				Maximum 1.00'
Benjamin(e)	De 8 à 10 ans inclus		1.30 à 2.00	1.00 à 1.30	1.00 à 1.30
Minime	De 11 à 12 ans inclus		1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.00 à 1.30
Cadet(te)	De 13 à 14 ans inclus		1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.00 à 1.30
Junior	De 15 à 16 ans inclus	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.00 à 1.30
Senior	17 ans et plus	2.00 à 2.30	2.00 à 2.30	1.30 à 2.00	1.00 à 1.30

Rappel : Une tolérance de + 10 ou – 10 secondes est autorisée par rapport au temps de production inscrit ci-dessus.

### 1.2 NIVEAU TECHNIQUE MAXIMUM SUIVANT LA FILIÈRE :

Les solistes concourant dans la filière Championnat de France N1, (catégorie junior et senior uniquement), N2 ou Championnat de France N3 devront cependant respecter le niveau technique maximum suivant leur catégorie et la filière de participation.

## 2. DOCUMENT À PRÉSENTER

En plus des documents cités en généralités, pour les solistes un autre document est à présenter :

### 2.1 FICHE PRÉ-INSCRITE (FPI) (fiche-technique d'aide au jugement) :

Chaque soliste de toutes les filières de compétition, de tous critères et de toutes les catégories, devra présenter au contrôle des licences avant le début de la compétition, la «fiche pré-inscrite», correspondant à la prestation qu'il (elle) effectuera lors de la compétition. Cette fiche est obligatoire pour chaque compétition. Aucune fiche ne sera restituée aux athlètes.

Il convient de remettre cette fiche en autant d'exemplaires que de juges à la compétition.

Les modèles de FPI sont envoyés à tous les clubs par mail et sont disponibles auprès des ligues.

# COMPÉTITIONS

## DUOS

## 1. RÈGLES PARTICULIÈRES

En plus des règles énoncées en "Généralités", les compétitions duos sont soumises aux règles particulières ci-après.

### 1.1 CATÉGORIES – COMPOSITONS - TEMPS DE PRODUCTION DES DUOS :

CATEGORIES	COMPOSITION DES DUOS	TEMPS DE PRODUCTION		
		N1	N2	N3
<b>BENJAMINS</b>	Poussin(e)s de 7ans et Benjamin(e)s		1.30 à 2.00	1.30 à 2.00
<b>MINIMES</b>	Benjamin(e)s et Minimés	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00
<b>CADETTES</b>	Minimés et Cadettes	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00
<b>JUNIORS</b>	Cadettes et Juniors	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00
<b>SENIORS</b>	Juniors et Seniors	2.00 à 2.30	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00

Rappel : Une tolérance de + 10 ou – 10 secondes est autorisée par rapport au temps de production inscrit ci-dessus.

### 1.2 DÉTERMINATION DES CATÉGORIES DES DUOS :

La catégorie d'un duo est déterminée par la catégorie de l'athlète le plus âgé composant le duo (exemple : un duo composé d'un junior et d'un senior sera un duo senior).

Seules les poussines de 7 ans et les benjamines peuvent s'inscrire dans un duo benjamin.

Si deux poussines de 7 ans sont inscrites dans un duo, elles concourent en catégorie duo benjamin.

Les duos benjamins concourent uniquement dans les filières Championnat de France de Nationale 3 ou Championnat de France de Nationale 2

Un duo pourra être composé de deux éléments appartenant à deux catégories d'âge consécutives.

Les deux twirleurs font obligatoirement partie du même club. Il ne peut y avoir de remplaçant.

### 1.3 COMPOSITION DES DUOS :

Chaque club peut présenter plusieurs duos composés d'éléments différents. La composition d'un duo doit être la même de la première à la dernière compétition. Un duo peut être composé de la façon suivante :

- soit de 2 twirleurs de même catégorie d'âge
- soit de 2 twirleurs de catégorie d'âge consécutive
- soit d'une twirleuse et d'un twirleur

Un athlète ne peut concourir qu'une seule fois dans la même catégorie de duos – **toutes filières de compétitions confondues** -, mais peut concourir dans plusieurs catégories différentes (exemple : une minime peut concourir en duo minime N1 et en duo cadet N3 et non dans un duo minime N1 et un duo minime N2).

### 1.4 NIVEAU TECHNIQUE MAXIMUM SUIVANT LA FILIÈRE :

Les duos concourant dans la filière Championnat de France N2 ou Championnat de France N3 devront cependant respecter le niveau technique maximum suivant leur catégorie et la filière de participation (cf. Document émis par la Commission Technique : Limitation technique des duos).

# COMPÉTITIONS ÉQUIPES ET GROUPEES

## 1. RÈGLES PARTICULIÈRES

En plus des règles générales énoncées précédemment, les compétitions équipes et groupes sont soumises aux règles particulières ci-après :

### 1.1 CATÉGORIES – COMPOSITIONS - TEMPS DE PRODUCTION DES EQUIPES ET GROUPES :

EQUIPES	Nbre de Twirleurs	COMPOSITION DES ÉQUIPES		Temps de Production N1	Temps de Production N2 – N3
		FILIERE N1	FILIERE N2 ET FILIERE N3		
BENJAMINE	6 – 7 ou 8		Poussin(e)s de 7ans et Benjamin(e)s sans limite de nombre par catégorie. Equipe Mixte autorisée		1.30 à 2.00
MINIME	6 – 7 ou 8	Benjamin(e)s et Minimes sans limite de nombre par catégorie. Equipe Mixte autorisée		2.30 à 3.00	2.00 à 2.30
CADETTE	6 – 7 ou 8	Benjamin(e), Minimes et Cadet(te)s sans limite de nombre par catégorie. Equipe Mixte autorisée		3.00 à 3.30	2.30 à 3.00
JUNIOR	6 – 7 ou 8	Benjamin(e)s, Minimes, Cadet(te)s et Juniors sans limite de nombre par catégorie. Equipe Mixte autorisée		3.00 à 3.30	2.30 à 3.00
SENIOR	6 – 7 ou 8	Minimes, Cadet(te)s, Juniors et Seniors sans limite de nombre par catégorie. Equipe Mixte autorisée		3.00 à 3.30	2.30 à 3.00

GROUPES	Nbre de Twirleurs	COMPOSITION DES GROUPES	Temps de Production	
			N1	N2
JUNIOR	10 à 14	Benjamin(e)s, Minimes, Cadet(te)s et Juniors sans limite de nombre par catégorie. Equipe Mixte autorisée.	3.00 à 3.30	2.30 à 3.00
SENIOR	10 à 14	Minimes, Cadet(te)s, Juniors et Seniors sans limite de nombre par catégorie. Equipe Mixte autorisée	3.00 à 3.30	2.30 à 3.00
INTERCLUB JUNIOR	10 à 14	Benjamin(e)s, Minimes, Cadet(te)s et Juniors sans limite de nombre par catégorie. Equipe Mixte autorisée. Minimum 2 clubs différents de la même ligue - Maximum 11 athlètes d'un même club	3.00 à 3.30	2.30 à 3.00
INTERCLUB SENIOR	10 à 14	Minimes, Cadet(te)s, Juniors et Seniors sans limite de nombre par catégorie. Equipe Mixte autorisée. Minimum 2 clubs différents de la même ligue - Maximum 11 athlètes d'un même club	3.00 à 3.30	2.30 à 3.00

GROUPES	Nbre de Twirleurs	COMPOSITION DES GROUPES 15 à 20 éléments	Temps de Production
15 à 20	15 à 20	Benjamin(e)s, Minimes, Cadet(te)s, Juniors et Seniors sans limite de nombre par catégorie. Equipe Mixte autorisée. Groupe Interclubs autorisés (Minimum 2 clubs différents de même ligue) ou Club seul	3.00 à 3.30

Rappel : Une tolérance de + 10 ou – 10 secondes est autorisée par rapport au temps de production inscrit ci-dessus.



## **1.2 DÉTERMINATION DES CATÉGORIES - NOMBRE D'ATHLÈTES – OBSERVATIONS DES EQUIPES ET GROUPES :**

### **ÉQUIPES**

La catégorie de l'équipe est déterminée par la catégorie de l'athlète d'âge le plus élevé composant l'équipe (exemple : 3 cadet(te)s, 2 juniors et 1 senior = équipe senior).  
Le nombre d'athlètes est de **6 à 8** éléments

### **GROUPE JUNIOR et GROUPE JUNIOR INTERCLUB 10 à 14 éléments**

Il est ainsi appelé dès lors qu'aucun athlète senior ne figure dans sa composition.  
Le nombre d'athlètes est de **10 à 14** éléments.

### **GROUPE SENIOR et GROUPE SENIOR INTERCLUB 10 à 14 éléments**

Il est ainsi appelé dès lors qu'au moins un athlète senior figure dans sa composition.  
Le nombre d'athlètes est de **10 à 14** éléments.

### **GROUPE 15 à 20 éléments**

Il n'y a pas de détermination puisqu'il n'existe qu'une seule catégorie dans une seule filière : N1.  
Le nombre d'athlètes est de **15 à 20** éléments.

### **Nombres d'athlètes :**

Toute liberté est laissée de varier la composition d'une équipe ainsi que le nombre d'une compétition à l'autre.

- ☞ Pour les équipes, le nombre d'athlètes présents sur le praticable est de 6 à 8 éléments.  
Exemple : département à 6, ligue à 7, et finale à 8.
- ☞ Pour les groupes, le nombre d'athlètes présent sur le praticable est de 10 à 14 éléments.  
Exemple : département à 12, ligue à 11, et finale à 14.
- ☞ Pour les groupes 15 à 20 éléments, le nombre d'athlètes présents sur le praticable est de 15 à 20 éléments.  
Exemple : département à 16, ligue à 17, et finale à 15.

### **Observations :**

Chaque club peut présenter plusieurs équipes d'une même catégorie mais composées d'éléments différents. Un athlète ne peut participer qu'une seule fois dans la même catégorie d'équipe ou de groupe, toutes filières de compétitions confondues mais peut participer dans plusieurs catégories d'équipe ou de groupe différentes (Exemple : Une athlète cadette peut participer dans une seule équipe cadette mais peut être inscrite dans une équipe cadette de Nationale 1, une équipe senior de Nationale 2 et une équipe junior de Nationale 3).

Attention, il faut cependant respecter le nombre de participation maximum autorisé (voir point 2.4 - NOMBRE DE PARTICIPATIONS).

Les athlètes non inscrits au 31 décembre sur la synthèse des inscriptions du club, mais étant titulaire d'une licence championnat validée par leur ligue sur l'application "Licences" au plus tard le 30 décembre et figurant sur un des listings de demande de licences du club, pourront intégrer la composition d'une équipe ou d'un groupe selon le principe de la feuille de match. Dans ce cas ils rejoignent la règle générale définie ci-dessus comme s'ils avaient été inscrits initialement dans la composition de l'équipe ou du groupe.

### **1.3 NOMBRE D'ATHLÈTES MUTÉS DANS LES EQUIPES ET GROUPES :**

Une équipe concourant :

- ✓ à 6 éléments ne pourra faire figurer plus de 2 muté(e)s sur le praticable.
- ✓ à 7 ou 8 éléments ne pourra faire figurer plus de 3 muté(e)s sur le praticable.

Un groupe concourant :

- ✓ de 10 à 14 éléments ne pourra faire figurer plus de 4 muté(e)s sur le praticable.
- ✓ de 15 à 20 éléments ne pourra faire figurer plus de 6 muté(e)s sur le praticable.

### **1.4 CAS PARTICULIER DES GROUPES INTERCLUBS JUNIORS / SENIORS DE 10 À 14 ÉLÉMENTS :**

Pour concourir, les groupes interclubs juniors / seniors de 10 à 14 éléments devront se référer à la réglementation générale des groupes 10 à 14 et suivre également les particularités suivantes :

- ✓ Un athlète ne peut pas participer à un groupe 10 à 14 et à un groupe interclubs 10 à 14 dans la même catégorie d'âge et dans la même filière.
- ✓ Le nom du groupe interclubs sera « Groupe interclubs X, Y..... ». Les noms des clubs seront classés par ordre alphabétique et détermineront l'ordre de passage en compétition.
- ✓ La responsabilité juridique, administrative et technique du groupe interclubs sera assumée par un club référent, désigné en concertation par les présidents des clubs concernés. Pour rappel tout licencié est couvert en R.C par sa licence.

Les organisateurs ont la possibilité de regrouper en une seule catégorie les groupes 10 à 14 et les groupes interclubs 10 à 14 mais ces derniers feront l'objet d'un classement et de sélections séparés.

Les groupes interclubs 10 à 14 ne pourront s'inscrire que dans les filières championnat de France de Nationale 1 ou Championnat de France de Nationale 2.

Aucun titre ne sera décerné aux groupes interclubs. Ils seront déclarés vainqueurs des différentes compétitions. Les groupes interclubs ne rentrent pas dans le calcul du combiné.

### **1.5 CAS PARTICULIER DES GROUPES 15 À 20 ÉLÉMENTS :**

Cette catégorie est ouverte aux clubs mais aussi à des groupes interclubs. Ils devront se référer à la réglementation des groupes 10 à 14. Les groupes 15 à 20 éléments de formation interclubs, devront suivre également les particularités suivantes :

- ✓ Le nom du groupe interclubs sera « Groupe interclubs X, Y..... ». Les noms des clubs seront classés par ordre alphabétique et détermineront l'ordre de passage en compétition.
- ✓ La responsabilité juridique, administrative et technique du groupe interclubs sera assumée par un club référent, désigné en concertation par les présidents des clubs concernés. Pour rappel tout licencié est couvert en R.C par sa licence.

Les groupes 15 à 20 ne pourront s'inscrire que dans la filière championnat de France de Nationale 1.

Aucun titre ne sera décerné aux groupes 15 à 20 éléments. Ils seront déclarés vainqueurs des différentes compétitions. Les groupes 15 à 20 ne rentrent pas dans le calcul du combiné.

### **1.6 NIVEAU TECHNIQUE MAXIMUM SUIVANT LA FILIÈRE :**

Les équipes et groupes concourant dans la filière Championnat de France N2 ou Championnat de France N3 devront cependant respecter le niveau technique maximum suivant leur catégorie et la filière de participation (cf. Document émis par la Commission Technique : Limitation technique des équipes).

## 2. DOCUMENTS À PRÉSENTER

En plus des documents cités en généralités, il est à présenter :

### 2.1 FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LES GROUPES INTERCLUBS – GROUPES 15/20 :

Un formulaire spécifique, après avoir été visé par la ligue et retourné au responsable administratif du groupe, sera valable pour toutes les compétitions jusqu'aux différentes finales. Une copie devra être envoyée au secrétariat du service championnat.

Ce formulaire, doit être intégré dans le protège document fédéral vendu et livré par la Fédération dénommé : Livret Compétitions.

## 3. CAS PARTICULIERS CONCERNANT LE NOMBRE D'ATHLÈTES CONCOURANT

### 3.1 INCAPACITÉ PHYSIQUE DE CONCOURIR :

Une équipe pourra concourir à 5 éléments

Un groupe de 10 à 14 éléments pourra concourir à 9 éléments

Un groupe de 15 à 20 éléments pourra concourir à 14

sous les conditions suivantes :

- inscription minimum de 6 éléments pour une équipe sur le Livret Compétitions
- inscription minimum de 10 éléments pour un groupe 10 à 14 éléments sur le Livret Compétitions
- inscription minimum de 15 éléments pour un groupe de 15 à 20 éléments sur le Livret Compétitions
- présentation de la totalité des licences au contrôle des licences

Dans ce cas, une pénalité égale à 10 % de la note totale, prise après déduction des pénalités, sera appliquée. Si un athlète est inclus dans une équipe ou un groupe, malgré une blessure ou un handicap physique avec accord médical, il doit participer à l'intégralité de la chorégraphie et de la technique. Dans le cas contraire, une pénalité égale à 10 % de la note totale, prise après déduction des pénalités, temps ou mise en place, sera appliquée.

### 3.2 TWIRLEUR BLESSÉ DURANT LA PRESTATION :

Si un athlète se blesse pendant la production de son équipe, entraînant sa sortie du praticable par le Président de Jury et si il ne peut pas continuer la compétition différentes possibilités se présentent :

- la blessure s'est produite après le temps minimum autorisé (déduction faite de la tolérance) de sa catégorie. L'équipe a le choix soit d'être jugé sur cette prestation, soit de recommencer avec un remplaçant. Si l'équipe n'a pas de remplaçant elle peut recommencer mais avec l'application de la pénalité prévue dans l'article 3.1 ci-dessus.
- Si la blessure se produit avant le temps le temps de production minimum autorisé de sa catégorie, l'équipe doit recommencer sa prestation (à défaut elle ne sera pas jugée) avec un remplaçant sans pénalité, et sans remplaçant avec l'application de la pénalité prévue dans l'article 3.1 ci-dessus.

## ANNEXE 1 : REGLEMENT FEDERAL RELATIF AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS REQUIS POUR ACCUEILLIR LES COMPETITIONS DE TWIRLING BATON

(avis n° 2010-006 de la Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs  
en date du 12 octobre 2010)

### A- REGLEMENT FÉDÉRAL

#### 1. Dimensions des espaces d'évolution et de compétition

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Espace d'évolution soliste ou duo	15 m x 24 m	15 m x 24 m	15 m x 24 m	15 m x 24 m	
Espace d'évolution équipe 6 ou 8 éléments	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	
Espace d'évolution groupe 12 éléments	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	
Espace d'échauffement minimal (praticable)	18 m x 7,5 m	18 m x 7,5 m	18 m x 7,5 m	18 m x 7,5 m	Séparation/Espace d'évolution : 1 m et dispositif mobile (ex : paravent)
Espace de récupération minimal	18 x 3 m	18 x 3 m	18 x 3 m	18 x 3 m	Séparation/Espace d'évolution : 1 m et dispositif mobile (ex : paravent)
Périmètre de sécurité entre les espaces d'évolution, d'échauffement et de récupération et les espaces spectateurs	2,5 m	2,5 m	2,5 m	2,5 m	Entre espaces d'évolution, d'échauffement et de récupération : 1 m
Espace de compétition	23 m x 41,5 m	23 m x 41,5 m	23 m x 41,5 m	23 m x 41,5 m	
Hauteur minimale libre de tout obstacle	7 m*	7 m*	9 m	11 m	* Optimum : 9 m

#### 2. Sol d'espace d'évolution

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Support de sol sportif	NF P 90-202	NF P 90-202	NF P 90-202	NF P 90-202	
Revêtement	NF EN 14904	NF EN 14904	NF EN 14904	NF EN 14904	

**3. Éclairage de l'espace d'évolution**

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Niveau d'éclairage horizontal	200 lux	300 lux	500 lux	500 lux	Cf. NF EN 12193 (gymnastique rythmique)
Coefficient d'uniformité	0,5	0,6	0,7	0,7	Cf. NF EN 12193 (gymnastique rythmique)

**4. Sonorisation de l'espace d'évolution**

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Sonorisation fixe ou mobile	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	

**5. Température de l'espace d'évolution**

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Température minimale	14°	14°	14°	14°	Cf. arrêté du 25.07.1977 Tpre optimale : 16° Tpre maximale : 20°

**6. Vestiaires**

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Vestiaires compétiteurs	2 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	2 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	4 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	4 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	Sanitaires (cf. Règlement Sanitaire Départemental)

**7. Places pour compétiteurs**

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Places pour compétiteurs en tribunes	250	250	750	1.000	

**8. Espaces organisateurs**

<b>Caractéristiques</b>	<b>DEPARTEMENT</b>	<b>REGIONAL</b>	<b>NATIONAL</b>	<b>INTERNATIONAL</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Emplacement Jury en Tribunes	16 à 18 places	16 à 18 places	20 à 22 places	25 places	Places équipées de tablettes
Salle de réunion Jury	6 personnes	6 personnes	15 personnes	20 personnes	
Secrétariat de compétitions	Souhaitable	Souhaitable	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>	4 prises pour postes informatiques et photocopieur

- L'aire d'évolution doit être rendue inaccessible au public.
- L'aire de sécurité est indispensable, afin d'éviter les projections de bâton pouvant blesser un spectateur ou détériorer le matériel de sonorisation.
- L'aire d'échauffement avant d'entrer sur le praticable permet à l'athlète de se familiariser avec le revêtement et l'éclairage de la salle, bien souvent différent de ceux de la salle d'échauffement, et de se concentrer avant son passage.
- L'aire de récupération est un emplacement permettant à l'athlète de se reposer et dès l'annonce de ses notes, de pouvoir se présenter au jury et au public.
- Pour les caractéristiques du sol sportif, la Fédération se réfère aux normes AFNOR en vigueur et ne formule aucune préconisation en termes de matériau.
- Les vestiaires sont utilisés successivement, en fonction de l'horaire de passage des compétiteurs.

**B- RECOMMANDATIONS FÉDÉRALES**

**1 – Organisation**

<b>Caractéristiques</b>	<b>DEPARTEMENT</b>	<b>REGIONAL</b>	<b>NATIONAL</b>	<b>INTERNATIONAL</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Salle de réunion Fédération	Souhaitable	Souhaitable	25 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>	
Local Billetterie	5 m <sup>2</sup> minimum	5 m <sup>2</sup> minimum	10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>	

**2 – Public**

<b>Caractéristiques</b>	<b>DEPARTEMENT</b>	<b>REGIONAL</b>	<b>NATIONAL</b>	<b>INTERNATIONAL</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Tribunes : capacité minimale recommandée	100 places	250 places	1.500 places	2.500 places	Hors places compétiteurs
Tribunes : capacité optimale recommandée	250 places	500 places	2.000 places	3.500 places	Hors places compétiteurs

### 3 - Presse

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Tribune équipée	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	
Salle de rédaction	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	
Emplacements caméras	Souhaitable	Souhaitable	Recommandé	Hautement recommandé	

### 4 – Annexes fonctionnelles

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Espace restauration	Souhaitable	Souhaitable	50m <sup>2</sup>	Hautement recommandé 150 m <sup>2</sup>	
Parking voitures	Nécessaire	Nécessaire	Hautement recommandé	Hautement recommandé	
Parking autocars	Souhaitable	Souhaitable	Hautement recommandé	Hautement recommandé	
Aire des exposants	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	Hautement recommandé	

### C- OBSERVATIONS

#### PRÉSIDENTS DE JURY – JUGES - COMPÉTITEURS

**Eclairage** : les luminaires situés au dessus de la surface d'évolution doivent être protégés. Les verrières ne sont autorisées qu'à la seule condition qu'elles puissent être occultées. Les baies vitrées constituant les parties murales du gymnase devront nécessairement être équipées d'un système en permettant l'occultation.

**Sonorisation** : Elle peut être fixe ou mobile, équipée de lecteur cassettes et compact disques. Prévoir 3 micros HF, un branchement électrique indépendant. Le niveau sonore ne soit pas excéder 80 décibels.

**Local antidopage** : ce local doit être équipé de sanitaires ou à défaut des sanitaires isolés doivent être situés à proximité.

**Local paramédical** : ce local doit être équipé d'un téléphone de secours.

**Vestiaires compétiteurs** : Les vestiaires doivent être équipés de douches et de toilettes en fonctionnement (cf. Règlement Sanitaire Départemental). Selon l'ordre de passage, établi par l'organisateur ou la fédération pour les finales nationales, les vestiaires sont occupés par roulement de catégories d'athlètes ou d'équipes.

**Emplacement Jury** : L'emplacement réservé au jury dans les tribunes, devra être centré par rapport à l'aire d'évolution. Le jury pourra être disposé sur plusieurs rangées (maximum 3) éloignées de 6 à 8 m de l'aire d'évolution et situées à 3,50 m maximum de hauteur. La table de jury doit être équipée de deux micros HF reliés à la sonorisation.

**Salle de réunion Jury** : Souhaitable dans les départements et les ligues, afin de permettre aux juges un isolement par rapport à la compétition et une étude ou analyse de leurs notations. Pour les finales nationales ou internationales, elle doit être équipée d'un magnétoscope afin de visualiser une prestation d'athlète, en cas de litige.

#### OFFICIELS

**Secrétariat de compétition**: Ce local permet le suivi administratif de la compétition. Il doit disposer de plusieurs prises électriques pour les ordinateurs et d'un photocopieur pour les finales nationales ou internationales. Il doit être situé à proximité de l'aire d'évolution.

**Salle de réunion ou de réception** : Ce local doit permettre aux délégués fédéraux de se réunir en cas de litige ou de recevoir des personnalités au cours de la manifestation.

**Local trésorerie** : Ce local doit être situé à proximité du secrétariat. Il doit être sécurisé et pouvoir être maintenu fermé à clef.

### **PRESSE**

**Emplacements caméras** : Ces emplacements doivent être équipés de prises électriques. Ils doivent être inaccessibles au public.

### **ESPACE DE PRÉPARATION TECHNIQUE**

**Salle d'échauffement** : Elle doit être d'une superficie minimale de 600 m<sup>2</sup> afin de permettre aux athlètes de s'échauffer correctement sans se gêner les uns les autres. Si possible d'une hauteur minimale de 6 m et d'une température ambiante de 16 ° minimum.

### **ESPACE DE PRÉPARATION PHYSIQUE ET MENTALE**

**Unité de récupération** : Cet emplacement permet à l'athlète de récupérer après sa prestation. Sa décoration est laissée à l'initiative des organisateurs. Les photographes sont admis uniquement à cet endroit.

### **ANNEXES FONCTIONNELLES**

**Aire de restauration** : Ce local permet aux visiteurs et aux organisateurs de se restaurer pendant la compétition. Elle doit être d'une superficie minimum de 50 m<sup>2</sup> et disposer d'un branchement électrique indépendant et adapté aux appareils électroménagers nécessaires.

**Parking voitures** : Il doit être d'une capacité minimum de 150 voitures. Des places de stationnement seront réservées pour les organisateurs et les officiels.

**Parking autocars** : il est nécessaire pour les finales nationales et internationales. D'une capacité de 10 autocars minimum.

**Aire des exposants** : Les stands doivent disposer d'un branchement électrique indépendant. Leur nombre est de 5 minimum et leur surface de 9 m<sup>2</sup>.



## ANNEXE 2 : MODE DU CALCUL DES COMBINÉS N1, N2 et N3

### CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 1 et N1 ELITE, -NATIONALE 2 et NATIONALE 3

Les clubs participant à la Finale du Championnat de France Nationale 1 et N1 Élite, Nationale 2, Nationale 3 entrent dans le classement du combiné du Championnat de France de leur filière respective.

Celui-ci est obtenu par la totalisation des points résultant du classement des solistes, des duos, des équipes et des groupes de chaque club.

Rappel : Aucun point n'est attribué aux groupes interclubs ni aux groupes 15-20.

#### **BAREME DU COMBINE**

- Equipes et Groupes : 150 points pour la 1<sup>ère</sup> équipe quelle que soit sa catégorie avec un palier de 10 points.  
Ce barème s'applique à toutes les équipes confondues, quelle que soit la catégorie, à l'exception des groupes interclubs et des groupes 15-20.

*Exemple : Equipe X*

- la 1<sup>ère</sup> obtiendra 150 points
- la 2<sup>ème</sup> obtiendra 140 points
- la 3<sup>ème</sup> obtiendra 130 points, etc.

- Solistes : 30 points pour le 1<sup>er</sup> soliste quelle que soit sa catégorie avec un palier de 1 point.

*Exemple : Catégorie X*

- le 1<sup>er</sup> obtiendra 30 points
- le 2<sup>ème</sup> obtiendra 29 points
- le 3<sup>ème</sup> obtiendra 28 points, etc.

- Duos : 50 points pour le 1<sup>er</sup> duo quelle que soit sa catégorie avec un palier de 5 points.

*Exemple : Catégorie X*

- le 1<sup>er</sup> obtiendra 50 points
- le 2<sup>ème</sup> obtiendra 45 points
- le 3<sup>ème</sup> obtiendra 40 points, etc.

Le palier est le nombre minimal que peut obtenir un soliste, duo ou équipe, en sachant qu'une fois le palier minimal atteint, tous les athlètes auront la même valeur minimale (10 points pour une équipe, 1 point pour un soliste et 5 points pour un duo).

*Exemple : solistes catégorie X de 32 athlètes*

- le 1<sup>er</sup> obtiendra 30 points
- le 2<sup>ème</sup> obtiendra 29 points, etc.
- le 29<sup>ème</sup> obtiendra 2 points
- le 30<sup>ème</sup> obtiendra 1 point
- le 31<sup>ème</sup> obtiendra 1 point
- le 32<sup>ème</sup> obtiendra 1 point

**Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points est déclaré  
CHAMPION DE FRANCE DU COMBINÉ NATIONALE 1 (N1 + N1 Élite)  
OU CHAMPION DE FRANCE DU COMBINE NATIONALE 2  
OU CHAMPION DE FRANCE DU COMBINE NATIONALE 3**

Les clubs participant à la Finale du Championnat de France de Nationale 1 (N1 et/ou N1 Elite) et **ET** du Championnat de France de Nationale 2 **ET** du Championnat de France de Nationale 3 entrent dans le classement du super combiné du Championnat de France. La participation aux finales des 3 filières sur la même saison sportive est obligatoire.

**BAREME DU COMBINE**

Celui-ci est obtenu par la totalisation des points résultant du combiné National 1 (N1 et N1 Elite) + combiné National 2 + combiné National 3, avec application des coefficients suivants :

Total Combiné National 3	x	1
+ Total Combiné National 2	x	1.5
+ Total Combiné National 1	x	2
		-----
		<b>= Note du Super Combiné</b>

**Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points est déclaré  
CHAMPION DE FRANCE DU SUPER COMBINE**

## **ANNEXE 3 : FEUILLE DE MATCH**

### **NE CONCERNE QUE LES CLUBS PRESENTANT DES EQUIPES OU GROUPES EN COMPETITION**

**Principe** : Laisser la possibilité aux clubs de modifier la composition initiale d'une ou plusieurs de leurs équipes/groupes jusqu'au moment de la compétition (entrée sur le praticable), en intégrant un ou plusieurs éléments inscrits à un autre titre sur la synthèse des inscriptions du club ou un ou plusieurs éléments titulaire d'une licence championnat validée par leur ligue sur l'application "Licences" au plus tard [avant la date limite de demande de licence championnat, définie dans les procédures d'inscriptions](#) et figurant sur un des listings de demande de licences du club.

Ces éléments restent soumis à :

- l'article 2.4 des généralités du Règlement Sportif (page 8 : limitation du nombre de participation par niveau de compétition toutes filières confondues).
- l'article 1.2 des règles particulières des compétitions équipes et groupes du règlement sportif, observations (page 25 : chaque club peut présenter plusieurs équipes d'une même catégorie mais composées d'éléments différents. Un athlète ne peut participer qu'une seule fois dans la même catégorie d'équipe ou de groupe, toutes filières de compétitions confondues mais peut participer dans plusieurs catégories d'équipe ou de groupe différentes).

**Procédure** : La procédure concernant la feuille de match est définie chaque saison en fonction des évolutions technologiques. Elle est adressée à tous les clubs avant le début des compétitions.

# **2ème PARTIE**

# **Imposés**

# **Programme Court**

En cours d'élaboration

# **3ème PARTIE**

# **ARTISTIC TWIRL - SOLOS**

# ARTISTIC TWIRL SOLO

## 1. PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

La participation aux compétitions des championnats nationaux est ouverte, [lorsque ceux-ci sont organisés par la Fédération](#) :

- ☞ A tous les Clubs affiliés à la F.F.T.B. ayant acquitté leur droit compensatoire (s'ils y sont assujettis), sous réserve de respecter la procédure d'inscription définie au chapitre 2.  
Les membres licenciés des Clubs affiliés à la FFTB ne peuvent participer aux compétitions des championnats nationaux que sous couvert de leur club. En cas de litige, celui-ci sera réglé par le Comité Directeur Fédéral.
- ☞ A tous les licenciés à la F.F.T.B titulaires d'une licence individuelle sous réserve de respecter la procédure d'inscription définie au chapitre 2.
- ☞ A tous les Clubs affiliés à une Fédération ayant signé une convention avec la F.F.T.B. et dont les membres ont pris une licence individuelle à la F.F.T.B, sous réserve de respecter la procédure d'inscription définie au chapitre 2.

La participation aux compétitions est libre de tout droit d'engagement sportif. En aucun cas un organisateur ou quiconque ne pourra exiger le droit d'engagement sportif afin de participer aux compétitions.

## 2. INSCRIPTIONS

### 2.1 PROCÉDURE ET DATES D'INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se feront auprès du secrétariat chargé du service championnat. La date limite sera fixée chaque année et notée dans le formulaire d'inscription avec un nombre d'inscription limité qui sera lui aussi défini chaque année.

### 2.2 DROIT COMPENSATOIRE :

Le montant du droit compensatoire est fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral.

Il est à acquitter par les clubs qui participent au moins à l'une des compétitions de n'importe quelle filière, et qui ne remplissent pas les conditions d'exonération ci-dessous.

Les clubs doivent s'acquitter du droit compensatoire auprès de la Fédération avant la date de clôture des inscriptions aux championnats.

#### Conditions d'exonération du droit compensatoire :

Les clubs possédant soit

- un Juge de Nationale 3 officiant au minimum 6 jours de compétition dans l'année (hors critérium / challenge),
- un Juge de Nationale 2 ou un Juge de Nationale 1 officiant au minimum 8 jours de compétition dans l'année (hors critérium / challenge),

Les clubs possédant un Juge de Nationale 3 en formation,

Les nouveaux clubs (s'affiliant pour la 1ère ou la 2ème année)

#### Dans le cas de non paiement :

Dans le cas où le droit compensatoire ne serait pas payé avant la date de clôture des inscriptions, le club se verrait retirer des compétitions de la saison en cours.

### 2.3 CATÉGORIES D'ÂGES :

Les catégories d'âges sont déterminées par rapport à l'année civile (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) de la compétition.

**CATEGORIES D'ÂGES (Mixtes : les garçons concourent avec les filles)**

CATEGORIES	AGES
Junior	Moins de 17 ans
Senior	De 17 ans à 20 ans inclus
Adultes	A partir de 21 ans

### 3 ENTRÉE EN COMPÉTITION

**TOUTES LES CATÉGORIES SOLISTES**, débiteront la compétition directement au Championnat de France ARTISTIC TWIRL SOLO.

- ☞ Un seul niveau technique par catégorie d'âge (ouvert à toutes et tous sans restriction de contenu)

### 4 DOCUMENTS A PRESENTER POUR PARTICIPER AU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Les documents à présenter pour participer au championnat de France ARTISTIC TWIRL sont :

#### 4.1 LICENCE :

Pour être valable la licence FFTB doit comporter :

- le timbre licence de l'année en cours avec éventuellement mention de la mutation
- l'état civil de l'athlète
- la photo récente du titulaire
- la signature du titulaire

Cas particulier :

- ☞ En cas de perte ou de vol de licence, et suivant les circonstances, les twirleurs devront si possible justifier de leur identité ou faire une déclaration sur l'honneur pour pouvoir concourir. Pour les athlètes mineurs, seul le responsable technique ou dirigeant technique déclaré au contrôle des licences pourra effectuer cette déclaration sur l'honneur. Le résultat obtenu sera homologué après vérification auprès du secrétariat fédéral. Un duplicata devra être demandé par le club auprès du secrétariat fédéral.

#### 4.2 CERTIFICAT MÉDICAL :

Tout twirleur ne peut prétendre concourir en soliste, duo, équipe ou groupe que si un certificat médical autorisant la pratique du twirling en compétition est déposé auprès du club auquel il appartient dans le cadre de la prise de licence. Les accessoires de contention suivants : plâtres, résines et attelles sont interdits même avec production d'un certificat médical.

### 5 ORDRE DE PASSAGE

Pour les solistes, l'ordre de passage est établi suivant la lettre tirée au sort lors du Congrès Fédéral – référence le nom de famille usuel.

### 6 VESTIAIRES – AIRE D'ÉCHAUFFEMENT

L'accès aux vestiaires et à l'aire d'échauffement sont exclusivement réservés aux participants, dirigeants et entraîneurs LICENCIES déclarés comme tel au contrôle des licences et en possession de leur badge.

Des badges correspondants à des entrées gratuites seront remis aux dirigeants, aux entraîneurs, et aux participants **désignés au contrôle des licences** contre présentation de la licence selon le barème ci-après :

- ☞ **Participants** : 1 par participant
- ☞ **Dirigeants Administratifs désignés au contrôle des licences** : 1 par club

(Peuvent prétendre à la nomination "Dirigeant Administratif" les licences "type" dirigeant, cadre, sportif, championnat)

- ☞ **Entraîneurs désignés au contrôle des licences :** 1 par tranche de 5 solistes  
(Peuvent prétendre à la nomination "Participant" les licences "type" championnat pour les athlètes métropolitains et les licences "type" championnat DOM pour les athlètes des DOM)

## 7 ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs ne pourront en aucun cas accompagner l'athlète sur le praticable, ni intervenir de quelle que façon que ce soit ; la limite autorisée étant la table du contrôle entrée praticable.

En aucun cas, l'entraîneur ne peut intervenir une fois que leur twirleur est sur le praticable.

## 8 DIRIGEANTS

Seul, le dirigeant dont le nom sera déclaré comme tel au contrôle des licences sera autorisé à intervenir.

## 9 TENUES VESTIMENTAIRES

La tenue vestimentaire est laissée libre.

### Coiffure :

- de discrets accessoires souples dans les cheveux sont autorisés, cependant ils doivent être maintenus à plat sur les cheveux.
- les cheveux longs devront être attachés (palmiers, couettes, queue de cheval, chignons )

### Maquillage :

Le maquillage ne doit pas être excessif

### Sont interdits :

- les bijoux visibles, y compris diadèmes et piercing.

### Remarque :

- Lors des cérémonies d'ouverture et de clôture, les twirleurs participants se présenteront obligatoirement soit en tenue de compétition, soit en survêtement. Le port du survêtement " France " n'est pas autorisé pour les compétitions nationales

## 10 MUSIQUE

- ☞ Elle est imposée et elle est disponible en téléchargement sur le site de la fédération
- ☞ Elle dure 1 min 39



## 11 SURFACE DE PRODUCTION / MISE EN PLACE / DÉROULEMENT

Les compétitions se dérouleront obligatoirement en salle.

☞ Espace :

- 3 tables de jury sur le praticable (1/4 de surface)
- Chaque table de jury notant une catégorie
- 1 athlète par catégorie
- Les 3 athlètes entrent en même temps sur le terrain et se présentent à leurs juges pendant que les précédents reçoivent leurs notes
- Ils concourent
- A la fin de leur prestation ils se reculent pour recevoir leur note pendant que les suivants se préparent à leur tour
- Chaque groupe de 3 athlètes devra se présenter à l'entrée du praticable 2 groupes avant le sien pour respecter le timing prévu

## 12 BÂTON

Un seul bâton en métal, avec 2 embouts blancs, non percés, est autorisé par athlète.

Aucune substance n'est permise sur le bâton. Seuls la poudre et le gel contre la transpiration sont autorisés sur les parties du corps en contact avec le bâton (mains, épaules, cou). Un contrôle sera fait avant l'entrée du praticable.

L'application de ruban adhésif sur les bâtons est autorisée sur la totalité ou non du bâton, avec du scotch dont la couleur ou les couleurs et la matière sont libres.

Un bâton avec une tige de couleur peut être utilisé.

## 13 MALAISE

Tout athlète victime d'un malaise avant son évolution ne sera pas admis à se présenter.

Tout athlète victime d'un malaise pendant son évolution ne sera pas admis à se représenter.

Pour pouvoir concourir à nouveau durant le week end dans d'autres catégories (l'athlète devra fournir un nouveau certificat médical attestant que son état de santé lui permet de concourir malgré son malaise.

## 14 INCIDENT MATÉRIEL / MUSICAL

Lors d'un incident matériel, le Président de Jury arrête la compétition et procède ou fait procéder à des vérifications, à l'issue desquelles il reprend la compétition.

Mais dans tous les cas, c'est lui seul qui décide si la compétition doit ou non continuer, ou si les solistes doivent momentanément quitter le praticable.

**Si un soliste, quitte le praticable sans que l'autorisation ne vienne du Président de Jury, il y a abandon et donc disqualification.**

## 15 DISQUALIFICATION

Chaque définition mentionnée ci-dessous fera l'objet d'une disqualification immédiate :

- utilisation de plus d'un bâton par chaque twirleur,
- attitude anti-sportive d'un twirleur,
- contestation verbale déplacée ou injurieuse à l'égard du jury, de l'organisateur, de la Fédération, du public ou des autres sportifs,
- sortie définitive du praticable sans autorisation préalable du président de jury,

## 16 DÉPARTAGE DES EX-AEQUO

Il n'y aura pas de départage des ex-aequo.

## 17 CONTROLE ANTIDOPAGE

Des contrôles antidopages pourront être effectués dans toutes les compétitions et entraînements officiels à l'initiative de la Fédération ou du Ministère de tutelle.

## 18 MÉDAILLES - DIPLÔMES

La remise du diplôme fédéral est obligatoire.

### Tableau de remise des médailles pour le Championnat de France ARTISTIC TWIRL SOLO

	SOLISTES
<b>Finale</b>	<u>Médailles fédérales</u> <u>diamètre 75 mm :</u> Or – Argent – Bronze aux 3 premiers solistes

## 19 LE CLASSEMENT

Contrairement au Free style, le classement solo Artistic Twirl ne se fait pas par rapport aux notes. Chaque juge avec sa notation établit un classement, c'est l'addition de la place donnée à chaque athlète par les juges qui détermine un nombre de point. Le 1<sup>er</sup> sera celui qui a obtenu le plus petit nombre de points :

Exp :

- l'athlète X :            Juge 1 le classe 1<sup>er</sup>            Juge 2 le classe 3<sup>ème</sup>            Juge 3 le classe 5<sup>ème</sup>  
**TOTAL DE POINTS : 1 + 3 + 5 = 9**
- l'athlète Y :            Juge 1 le classe 2<sup>ème</sup>            Juge 2 le classe 2<sup>ème</sup>            Juge 3 le classe 2<sup>ème</sup>  
**TOTAL DE POINTS : 2 + 2 + 2 = 6**

L'athlète Y sera devant l'athlète X

**Le premier de chaque catégorie sera proclamé CHAMPION DE FRANCE SOLO ARTISTIC TWIRL**

## 20 VIDÉO

La prise en vidéo est autorisée dans toutes les compétitions et à quelque niveau que ce soit, sans aucune restriction, sans gêner la compétition ou la table du jury.

La vidéo ne peut pas être utilisée comme moyen de contrôle.

## 21 INFORMATIONS TECHNIQUES

### 21.1 LA CONSTRUCTION DU PROGRAMME :

- ☞ Il n'y a aucune restriction concernant le nombre de lancés, la durée de maniement, des roulés
- ☞ Il suffit de prendre un solo sur musique personnelle déjà construit et de le raccourcir
- ☞ Toutes les séries cependant doivent être représentées

### 21.2 LES CRITERES :

#### ➤ Techniques (bâton et corps) :

- Habileté
- Vitesse
- Contrôle, maîtrise, assurance
- Variété dans les 3 modes (maniement, roulés, lancés)
- Le degré de difficulté
- La réalisation

#### ➤ Artistiques :

- Utilisation de la musique (conformité et interprétation)
- Utilisation de l'espace

### 21.3 LA NOTATION :

- ☞ Une seule note donnée pour la note technique et artistique
- ☞ Note affichée en centième
- ☞ Suit le modèle international

# **4ème PARTIE**

## **SOLOS**

### **1 - 2 ET 3 BÂTONS**

En cours d'élaboration

Règlements adoptés par le comité directeur fédéral du 4 juin 2005  
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral du 6 novembre 2005  
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral du 12 juin 2006  
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral du 13 octobre 2007  
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral du 2 juin 2008.  
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral du 12 octobre 2008.  
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral le 31 octobre 2009  
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral le 7 décembre 2010  
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral le 2 décembre 2011  
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral le 24 janvier 2012  
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral le 10 avril 2012  
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral le 24 avril 2012  
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral le 17 décembre 2012  
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral le xxxxxxxx